



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-133**

Système électronique de pilotage d'un moteur électrique avec récupération d'énergie

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'un système électronique de pilotage d'un moteur électrique neuf ou existant permettant de récupérer l'énergie de freinage d'une application industrielle de levage ou de centrifugation.

La présente fiche n'est pas cumulable avec l'opération IND-UT-102 « Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone ».

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le système électronique de pilotage avec récupération d'énergie est installé sur un moteur électrique triphasé asynchrone ou synchrone de puissance utile unitaire inférieure ou égale à 1 MW.

L'électricité produite par récupération de l'énergie de freinage est autoconsommée en totalité uniquement par le site bénéficiaire de l'opération.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un système électronique de pilotage d'un moteur électrique avec récupération d'énergie, pouvant aussi être appelé système de variation électronique réversible à quatre quadrants.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement permettant de récupérer l'énergie de freinage d'une application, avec la marque et la référence de cet équipement. Elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système électronique de pilotage avec récupération d'énergie.

La mise en place d'un système électronique de pilotage d'un moteur électrique avec récupération d'énergie fait l'objet d'une étude de dimensionnement préalable établie, datée et signée par un professionnel ou un bureau d'étude. Cette étude précise les caractéristiques principales de l'installation :

- Le descriptif de l'application ciblée,
- Le descriptif des équipements à mettre en place,
- La puissance du système installé,
- La puissance utile de chaque moteur piloté par le système,
- La durée annuelle de fonctionnement de chaque moteur piloté par le système et pour chacun le pourcentage de temps passé en mode frein,



- La justification de la capacité du réseau électrique interne du site à réutiliser la totalité de l'énergie de freinage produite par le dispositif à tout instant (100% de l'énergie produite est autoconsommée par le site),
- L'évaluation des économies d'énergie attendues.

Le document justificatif spécifique à l'opération est l'étude de dimensionnement préalable à la mise en place du système électronique de pilotage de moteurs avec récupération d'énergie.

Les installations provisoires (ex : grue de chantier) sont exclues du périmètre de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant de certificats en kWh cumac
$H \times F \times 9,25 \times P$

H est la durée de fonctionnement annuelle (en heures) de chaque moteur piloté par le système électronique de pilotage avec récupération d'énergie. Elle correspond à la durée totale d'usage du moteur (durée où le moteur est en phase moteur additionnée à la durée où le moteur est en phase de freinage). Cette durée est indiquée dans la note de dimensionnement du bureau d'étude ou du professionnel.

F est le pourcentage du temps de fonctionnement où le moteur est en phase de freinage. Ce pourcentage est indiqué dans l'étude de dimensionnement du bureau d'étude ou du professionnel. Pour un pourcentage de 5%, la valeur prise en compte dans le calcul est de 0,05.

P est la puissance utile du moteur (en kW) qui figure sur la plaque signalétique et qui correspond à la puissance mécanique aux conditions de fonctionnement assignées par le constructeur.

Remarque : Dans le cas de plusieurs moteurs pilotés par un même système électronique de pilotage, le calcul est à faire pour chaque moteur et à sommer ($H_1 \times F_1 \times 9,25 \times P_1 + H_2 \times F_2 \times 9,25 \times P_2 + \dots$), H_i , F_i et P_i correspondent aux données requises pour le moteur i.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-133,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ IND-UT-133 (v. A28.1) : Mise en place d'un système électronique de pilotage d'un moteur électrique neuf ou existant permettant de récupérer l'énergie de freinage d'une application industrielle de levage ou de centrifugation

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : OUI NON

*Le système électronique de pilotage mis en place sur le moteur électrique permet de récupérer l'énergie de freinage de l'application pour produire de l'électricité autoconsommée en totalité uniquement sur le site bénéficiaire de l'opération :
 OUI NON

*Le système est mis en place sur un ou plusieurs moteurs électriques triphasés asynchrones ou synchrones : OUI NON

*Compléter le tableau ci-après :

*Marque et référence du moteur	*Puissance utile unitaire P (en kW) (NB : 1 MW maximum)	*Nombre de moteurs	*Puissance utile totale (en kW)	*Application des moteurs (préciser s'il s'agit d'une application pour le levage ou la centrifugation)	*Durée annuelle de fonctionnement du moteur (en heures)	*Pourcentage du temps de fonctionnement où le moteur est en phase de freinage	*Marque et référence du système de pilotage électronique (ou de l'équipement intégrant ce système)

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que d'équipements aux caractéristiques et données de fonctionnement strictement identiques.

NB1 : seules les applications pour le levage et la centrifugation sont éligibles. Les installations provisoires (ex : grue de chantier) sont exclues du périmètre de l'opération.

NB2 : la puissance utile du moteur figure sur sa plaque signalétique et correspond à la puissance mécanique aux conditions de fonctionnement assignées par le constructeur.

NB3 : La présente fiche n'est pas cumulable avec l'opération IND-UT-102 intitulée « Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone ».